



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

casinos

Question écrite n° 69618

Texte de la question

L'arrêté du 9 mai 1997 portant réforme de la réglementation des jeux (telle qu'issue de l'arrêté du 23 décembre 1959) prévoit uniquement des enregistrements manuels de multiples registres papiers (un pour chaque caisse), ce qui rend très difficile, sinon impossible, toute recherche par patronyme. M. François Colcombet demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie s'il ne serait pas temps d'améliorer l'efficacité des contrôles en imposant l'outil informatique aux casinos, qui en ont largement les moyens et qui l'utilisent déjà pour leur gestion.

Données clés

Auteur : [M. François Colcombet](#)

Circonscription : Allier (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69618

Rubrique : Jeux et paris

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 décembre 2001, page 6861